



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA

Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL

MM. BEAUJOUAN, BEZIA, EYL, LE BOULC'H, LE PRUNENEC, RAMACKERS

CD : M. FORNARELLI

PV du 5 septembre 2023

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées. Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.



MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier (épreuves, autres compétitions, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Les feuilles de matches papier des +55 ans (de couleur verte) seront envoyées début de semaine 37.

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISÉS

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).



Arrêté Municipal de la Mairie de Quincy-sous-Sénart

Fermeture des stades municipaux Maurice Perraguin et son annexe à compter du 20 janvier 2023 jusqu'à nouvel ordre.

Courriel de Cœur d'Essonne Agglomération

Fermeture du stade Louis Babin Terrain d'honneur - terrain synthétique samedi 30 septembre 2023.

Arrêté Municipal de la Mairie d'Epinay-Sur-Orge

Fermeture des stades du Breuil et des Templiers

Mercredi 1^{er} novembre 2023

Samedi 11 novembre 2023

Arrêté Municipal de la Mairie d'Evry-Courcouronnes

Fermeture du complexe sportif du Lac le dimanche 10 septembre 2023.

COUPES

- Coupe de l'Essonne Seniors à jouer le 17 septembre 2023
Exempt : Boissy sous St Yon

- Coupe du District Seniors à jouer le 17 septembre 2023

Rappel :

Sont exemptés du tirage de la Coupe de l'Essonne les clubs qualifiés en Coupe de France et Coupe de Paris.

Sont exemptés du tirage de la Coupe du District les clubs n'ayant engagé qu'une équipe en championnat.

CALENDRIERS

Seniors

Notification Extranet LPIFF d'Athis-Mons USO

nous informant du désengagement de sa deuxième équipe Seniors évoluant en D5/B.

Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.

Voir le calendrier modifié.

CDM

Notification Extranet LPIFF d'Athis-Mons USO

demandant l'engagement d'une deuxième équipe CDM.

La Commission engage cette équipe en D2.

Voir le calendrier modifié.



HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

DEROGATIONS – SAISON 2023/2024 de l'article 10.3 du RSG du District,

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

Seniors

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Evry Courcouronnes AS

Seniors D3/B

Stade Joséane Adélaïde
(terrain synthétique)

Accord de la Commission.

St Germain les Arpajon AS

Seniors D4/B

15 h 00

Accord de la Commission.

U14

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Wissous FC

U14 D2/B

15 h 30

Accord de la Commission.

U16

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Dourdan Sports

U16 D2/B

12 h 00

Accord de la Commission.



U18

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Dourdan Sports

U18 D2/B

14 h 00

Accord de la Commission.

COUPES ESSONNE ET DISTRICT SENIORS

Demande de changement de terrain via Footclubs

Pays Limours ENT 2 / Palaiseau US 2 * District

Accord de la Commission.

Match n° 26729592 du 17 septembre 2023

Vigneux FCO 2 / Athis-Mons USO 2 * District

Suite au désengagement de l'équipe d'Athis-Mons USO 2, l'équipe de Vigneux FCO 2 est qualifiée pour le tour suivant.

CHAMPIONNAT SENIORS

Demande de changement de terrain via Footclubs

Orsay Bures FC 2 / Coudraysien FC 1 * D4/B

Accord de la Commission.

Match n° 26518095 du 10 septembre 2023

Courcouronnes FC 2 / Morsang sur Orge FC 1 * D2/B

Courriel de Courcouronnes FC.

Arrêté de fermeture de la Mairie d'Evry-Courcouronnes.

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

Match n° 26517616 du 10 septembre 2023

Epinay Athlético FC 2 / Saclas Méréville US 1 * D4/A

Demande de changement de date via Footclubs refusée par le club adverse et courriel d'Epinay Athlético FC demandant le report de la rencontre.

Sans l'arrêté Municipal de fermeture, la Commission ne peut accepter la demande.

Match n° 26098530 du 10 septembre 2023

Ballainvilliers AS 2 / Itteville AS 2 * D5/A

Demande de Ballainvilliers AS de changement de date via Footclubs.

Sans l'arrêté Municipal de fermeture, la Commission ne peut accepter la demande.

CHAMPIONNAT U16

522564 – Epinay sur Orge SC (D2/B)



Rappel

La Commission rappelle la décision de la Commission Départementale d'Instruction du 22 mars 2023 ayant infligé une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME à l'équipe U16 d'Epina y sur Orge à compter du 1^{er} mai 2023, le terrain de repli devant être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (Article 40.7 du RSG du DEF).

La Commission demande au club d'Epina y sur Orge SC de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, avant le 3 octobre 2023 pour la première rencontre à domicile :

26101500 : Epina y sur Orge SC 1 / Ris Orangis US 2 du 22 octobre 2023